



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de membres :**

En exercice : 33

Présents : 24  
Représentés : 8

Qui ont pris part à la délibération : 32

Date de la convocation : 03/04/2025

Date d'affichage : 03/04/2025

**de la commune de COGOLIN  
Séance du jeudi 10 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **dix avril à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT 1<sup>ère</sup> adjointe,

**PRESENTS :**

Marc Etienne LANSADE – Patrick GARNIER - Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jean-Pascal GARNIER - René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Elisabeth CAILLAT – Franck THIRIEZ – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO - Philippe CHILARD - Bernadette BOUCQUEY - Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY – Jean-Marc BONNET -

**POUVOIRS :**

Audrey TROIN	à	Patrick GARNIER
Patricia PENCHENAT	à	Geoffrey PECAUD
Erwan DE KERSAINTGILLY	à	Jean-Pascal GARNIER
Jean-Paul MOREL	à	Jean-Marc BONNET
Florian VYERS	à	Corinne VERNEUIL
Kathia PIETTE	à	Mireille ESCARRAT
Jean-François BERNIGUET	à	Marc Etienne LANSADE
Christiane COLOMBO	à	Danielle CERTIER

**ABSENTE :**

Audrey MICHEL

**SECRÉTAIRE de SÉANCE :** Geoffrey PECAUD

Par décision du maire n° 2022/025 du 10 mai 2022, la conclusion d'un bail dérogatoire avec la Sarl unipersonnelle BY JOY TRAITEUR avait été autorisée pour une durée de 12 mois débutant le 1<sup>er</sup> mai 2022 avec possibilité de reconduction expresse dans la limite de 36 mois, sans pouvoir excéder le 30 avril 2025.

**N° 2025/04/10-13**

**BAIL COMMERCIAL LOCAL RESIDENCE « LA GALIOTE » MADAME JOY BRUNAT**



**N° 2025/04/10-13**

**BAIL COMMERCIAL LOCAL RESIDENCE « LA GALIOTE » MADAME JOY BRUNAT**

Considérant que ce bail arrivera à échéance en date du 30 avril 2025.

Considérant que Madame Joy BRUNAT, représentant la société unipersonnelle BY JOY TRAITEUR, nous a fait part de l'intérêt qu'elle portait à ce local et de la nécessité du renouvellement de ce contrat, dans le cadre d'un bail commercial afin d'assurer la pérennité de son activité.

Considérant que la Sarl unipersonnelle BY JOY TRAITEUR souhaite faire perdurer ces activités sur le secteur des Marines de Cogolin et afin de ne pas interrompre son activité, il est proposé de remettre à bail ce local, dans le cadre d'un bail commercial.

La description du local est la suivante :

Le local donné à bail est situé résidence « La Galiote » Bât. E - Lot n° 0554 - Les Marines de Cogolin à Cogolin (83310).

Le local loué est situé dans un immeuble en copropriété.

Il est composé :

- d'une pièce principale ainsi qu'un espace sanitaire représentant une surface totale de 29,00 m<sup>2</sup>.

Ledit immeuble figure au cadastre sous les références suivantes : section cadastrale BE, n° 25 – Lot n° 0554. (Ci-après désigné les « locaux loués »).

Ce bail est consenti au profit de :

La Sarl unipersonnelle BY JOY TRAITEUR, dont le siège social est sis domicilié résidence La Cascadelle 1 - Allée 3 - 83310 Cogolin, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Fréjus et identifiée sous le numéro RCS 898 432 695, représentée par Madame Joy BRUNAT, dirigeante de l'entreprise.

Le présent bail est consenti pour une durée de neuf (9) années entières et consécutives qui commenceront à courir le 1<sup>er</sup> mai 2025 pour se terminer le 30 avril 2034.

Moyennant un loyer annuel de dix mille neuf cent vingt euros (10 920 €) hors taxes, soit un loyer mensuel hors taxes de neuf cent dix euros (910,00 €), que le preneur s'oblige à payer au domicile du bailleur ou en tout autre endroit indiqué par lui.

Ce loyer mensuel s'entend hors taxe sur la valeur ajoutée. Le preneur s'engage à acquitter en sus du loyer, le montant de la TVA ou de toute autre taxe nouvelle, complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée.



**N° 2025/04/10-13**

**BAIL COMMERCIAL LOCAL RESIDENCE « LA GALIOTE » MADAME JOY BRUNAT**

A ce loyer s'ajouteront les charges locatives telles que déterminées dans le bail.

Le loyer sera révisé par période triennale à la date anniversaire du bail, l'indice de base pour l'indexation sera celui de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2024, qui s'est élevé à 137,71.

Les loyers et accessoires sont payables d'avance le premier de chaque mois.

Un dépôt de garantie égal à la somme de neuf cent dix euros (910,00 €) correspondant à un mois de loyer hors taxes et hors charges, sera appelé au preneur à la signature du bail.

A ce loyer s'ajouteront les charges locatives de copropriété telles que déterminées dans le bail.

Le preneur acquittera ses contributions personnelles ; taxe locative, taxe professionnelle, et généralement tous impôts contributions et taxes, fiscales ou parafiscales, auxquels il est assujéti professionnellement et dont le bailleur pourrait être responsable pour lui et à titre quelconque.

Ces taxes comprennent :

- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- La taxe foncière et les taxes additionnelles à cette taxe, actuelles ou futures.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal, décide :

**D'APPROUVER** les termes du bail,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions, à signer le bail et tout autre document et avenant tendant à rendre effective cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

La première adjointe,

Le secrétaire,

Christiane LARDAT

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).